



Mémo-Employeurs ⁽¹⁾ (*extrait*) : Informations Essentielles

Vous vous apprêtez à signer un contrat d'apprentissage avec votre nouvel apprenti. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail dont l'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État : son exécution entraîne un certain nombre d'obligations, tant pour le salarié que pour l'employeur.

Vous trouverez dans cette fiche **certaines des éléments les plus importants** à prendre en considération ou à mettre en place avant la date de début de contrat.

⁽¹⁾ **Retrouvez l'ensemble des démarches à réaliser et des informations utiles sur lyceenature.com/cfa.html > Employeurs > Mémo-Employeurs complet**



⚠ En amont de tout nouveau contrat, la **Fiche Accord Entreprise** ⁽²⁾ est à retourner au CFA.

Prévention et sécurité au travail

Établir la DPAE : Déclaration préalable à l'embauche
A réaliser auprès de la MSA ou de l'URSAAF entre la réception du contrat signé et 48 heures avant le premier jour de contrat

Déclaration de dérogation aux travaux interdits :
Disponible sur internet, elle est obligatoire pour tout travail dangereux
>> *Tout travail nécessitant le port des EPI, travaux en hauteur, conduite d'engins, agents de nettoyage, etc.*

EPI : prévoir d'équiper votre salarié des Equipements de Protection Individuels obligatoires pour les alternances en entreprise

Durée du travail

Apprenti mineur ⁽¹⁾ : 35 heures hebdomadaires
>> *2 jours de repos consécutifs tenant compte des journées travaillées en CFA, pas de travail ni le dimanche ni les jours fériés, 8 heures par jour maximum (demi journée de récupération hebdomadaire possible)*

Apprenti majeur : Les modalités de calcul du temps de travail de l'apprenti majeur sont identiques à celui des autres salariés.

Période d'essai : noter la date de fin de période d'essai >> *45 jours de présence en entreprise pour un début de formation, sinon, 30 jours calendaires*

Suivi Pédagogique ⁽³⁾

Durant la période d'essai, le/la coordonnateur-trice de formation prendra contact avec vous. Il/elle assurera le suivi du parcours de votre apprenti-e durant toute durée de sa formation et lui remettra son livret d'apprentissage.

Financement de l'apprentissage et aides

Les OPCo financent les frais de formation, les aides aux apprentis et aux employeurs. Les plus répandues au CFA Nature sont : OCAPIAT (Agriculture, Paysage), CONSTRUCTYS (Construction)
NB: Les OPCo ne financent pas le secteur public.

Les OPCo étudient les dossiers et donnent ensuite l'ordre de versement à l'ASP-Sylaé

Entreprises de moins de 250 salariés

Infra-Bac et Bac Niveaux 3 et 4	5 000 €
Bac +2 (BTS) Niveau 5	4 500 €
Bac +3/+4 et Bac +5 (licence et master) Niveaux 6 et 7	2 000 €

Entreprises de 250 salariés et plus

Infra-Bac et Bac Niveaux 3 et 4	2 000 €
Bac +2 (BTS) Niveau 5	1 500 €
Bac +3/+4 et Bac +5 (licence et master) Niveaux 6 et 7	750 €

Le montant de l'aide peut atteindre **6 000 €** lorsque l'apprenti est **reconnu travailleur handicapé** et ce, quel que soit le niveau du diplôme.

⚠ Soyez toujours attentifs aux mails de votre OPCo, de l'ASP-Sylaé et de cfa.la-roche-sur-yon@educagri.fr



www.lyceenature.com/cfa.html

⁽¹⁾ Mémo-Employeur complet :

Prévention, Document Unique (DUERP), durée du temps de travail, autorisation de conduite, médecine du travail, financement, collectivités territoriales, accompagnement social et handicap, livret d'apprentissage, etc.

⁽²⁾ Informations administratives :

Grilles de salaires à jour, Guide du Maître d'apprentissage, Fiche Accord Entreprise, recherche d'apprenti-e, etc.

⁽³⁾ Informations pédagogiques :

Plannings d'alternance (*disponibles dès avril N-1*), plaquettes de formation, contacts utiles, etc.